

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 795, boul. Alphonse-Desjardins à Lévis, **le jeudi vingt-quatre (24) novembre 2016 deux mille seize à 19h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Rep des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuse des administrateurs absents
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 octobre 2016
5. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'acquiescer pour et au nom de la Société de transport de Lévis six (6) autobus urbains 40' hybrides diesel-électrique à plancher surbaissé prévus au contrat *STM-3722-10-09-39*

6. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour les services professionnels d'audit des états financiers
7. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2017
8. Abolition du poste de secrétaire administrative
9. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) superviseur (e) sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier
10. Règlement numéro 138 autorisant un emprunt à long terme de 6 100 000 \$ pour le financement de six (6) autobus hybrides 40 pieds
11. Règlement numéro 139 autorisant un emprunt à long terme de 1 530 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du garage du centre d'opérations
12. Règlement numéro 140 autorisant un emprunt à long terme de 1 275 000 \$ pour le financement de divers projets
13. Embauche de mesdames Andréanne Méthot-Noël et André-Anne Servais à titre d'agentes au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017
14. Embauche de Monsieur M. Stéphane Turgeon à titre de préposé occasionnel au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis (STLévis)
15. Certificat des responsabilités statutaires
16. Comptes payables
17. Points divers
 - 17.a Renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour l'année 2017 de la Société de transport de Lévis;
 - 17.b Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en informatique et

réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

17.c Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

17.d Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-172-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 24 novembre 2016 soit adopté considérant **l'ajout des points suivants au point 17 :**

17.a Renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour l'année 2017 de la Société de transport de Lévis;

17.b Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

17.c Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

17.d Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019;

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune intervention des personnes présentes

3.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2016-173-

ATTENDU QUE : l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE : Monsieur Michel Turner a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée extraordinaire du 20 octobre 2016 et de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2016;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Monsieur Michel Turner;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Michel Turner lors de l'assemblée extraordinaire du 20 octobre 2016 et de l'assemblée ordinaire du 27 octobre 2016.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 octobre 2016

RÉSOLUTION 2016-174-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 octobre 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.-Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'acquérir pour et au nom de la Société de transport de Lévis six (6) autobus urbains 40' hybrides diesel-électrique à plancher surbaissé prévus au contrat STM-3722-10-09-39

RÉSOLUTION 2016-175-

ATTENDU QUE : la ST Lévis prévoit l'acquisition de six (6) autobus hybrides pour l'année 2018;

ATTENDU QUE : ces acquisitions ont été prévues et adoptées dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2017-2021 (résolution 2016-150) et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2018-2019 (résolution 2016-151);

ATTENDU QUE : ces autobus seront subventionnés à hauteur de 85% ou 90% selon le programme d'aide financière retenu :

- Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)
- Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC)

ATTENDU : la recommandation du service de l'entretien à la Direction générale;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour :

- a) acquérir pour et au nom de la Société de transport de Lévis, sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et sous réserve de la confirmation de la part du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, d'une subvention à verser en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ou de tout autre programme d'aide en vigueur, une quantité additionnelle maximale pour la Société de transport de Lévis de six (6) autobus urbains 40' hybrides diesel-électrique à plancher surbaissé tel que prévu au contrat STM-3722-10-09-39 pour la période 2017-2018, et ce, en autant que le montant total pour la Société de transport de Lévis ne dépasse pas 6 075 280\$ incluant les taxes et contingences;
- b) signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée.-

6.- Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service pour les services professionnels d'audit des états financiers

RÉSOLUTION 2016-176-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-128 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 22 septembre 2016 autorisant la Direction des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit

des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT : que l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT : que l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme de professionnels retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des finances;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2016-031_ présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

7.-Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2017

RÉSOLUTION 2016-177-

CONSIDÉRANT : que par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention cadre pour

divers achats regroupés 2017 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'appel d'offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services;

CONSIDÉRANT : que cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs;

CONSIDÉRANT : que pour permettre plus d'efficience dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention cadre;

CONSIDÉRANT : que l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du conseil d'administration de chacune des sociétés de transport participantes ;

CONSIDÉRANT : que par la Convention cadre pour divers achats regroupés 2017, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 3, 6, 1 et 3 appels d'offres pour différents achats regroupés pour l'année 2017 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats;

CONSIDÉRANT : que les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2017 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval

(STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers appels d'offres regroupés, l'acquisition de certains biens ou services ;

CONSIDÉRANT : que plutôt que de procéder au cas par cas pour donner et accepter ces mandats et afin de permettre une certaine uniformité, il est souhaité de procéder par l'intervention de la Convention cadre pour divers achats regroupés 2017;

CONSIDÉRANT : que le but de la Convention cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les treize (13) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1 ;

CONSIDÉRANT : que l'Annexe 1 fixe pour chacune des sociétés participantes, les limites budgétaires maximales des achats prévisibles ;

CONSIDÉRANT : que la Convention délègue à Jean-François Carrier, Directeur général Mario Sirois, secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit à la société mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le conseil d'administration de la Société concernée ;

CONSIDÉRANT : que la Convention cadre comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT : qu'aux termes de la Convention cadre 2017, le RTC, la STM, la STL et le RTL reçoivent des mandats pour procéder respectivement à 3, 6, 1 et 3 appels d'offres pour différents d'achats regroupés en 2017 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du

RTL pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres Sociétés participantes et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif;

CONSIDÉRANT : que par cette convention :

- le RTC a trois (3) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :
 - 1) Un mandat pour la fourniture de pièces de pièces d'autobus de marque Bendix Haldex Meritor ;
 - 2) Un mandat pour la fourniture de pièces de transmissions de marque ZF ;
 - 3) Un mandat pour la fourniture de roues de marque Accuride ;

- la STM a six (6) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :
 - 1) Un mandat pour la fourniture de roulements et de manchons ;
 - 2) Un mandat pour la fourniture de pneus radiaux pour autobus urbains;
 - 3) Un mandat pour la fourniture de vitres et pare-brises pour autobus urbains ;
 - 4) Un mandat pour la fourniture de filtres pour autobus urbains;
 - 5) Un mandat pour la fourniture de diverses pièces pour autobus urbains ;
 - 6) Un mandat pour la fourniture de fluide d'échappement diésel-urée ;

- la STL a un (1) mandat d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :
 - 1) Un mandat pour la fourniture de rechapage de pneus d'autobus urbains ;

- le RTL a trois (3) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1) :

- 1) Un mandat pour la fourniture de lubrifiants pour autobus urbains et véris ;
- 2) Un mandat pour la fourniture de lave-vitre et antigel éthylène glycol pour autobus urbains ;
- 3) Un mandat pour la fourniture de pièces de sièges pour autobus urbains.

CONSIDÉRANT : que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2017;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2017 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2017 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans *l'Annexe 1 Convention cadre de l'ATUQ 2017* ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

8.- Abolition du poste de secrétaire administrative

RÉSOLUTION 2016-178-

CONSIDÉRANT : l'adoption par ce Conseil de la proposition de modification de la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT : que cette réorganisation prévoit l'abolition du poste de secrétaire administrative et la réaffectation de la ressource au sein du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT : que l'abolition de ce poste se fait dans le respect de la convention collective du personnel de bureau (Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4405);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil abolisse le poste de secrétaire administrative à compter du 1^{er} décembre 2016.

Adoptée.-

9.- Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) superviseur (e) sur une base contractuelle au sein de la direction Qualité réseau transport régulier

RÉSOLUTION 2016-179-

CONSIDÉRANT : les nouvelles orientations de la direction Qualité réseau transport régulier quant à la couverture des plages horaires de service ;

CONSIDÉRANT : le départ à la retraite d'une superviseure à compter de décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT : qu'il nous faut remplacer cette ressource ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'une ressource sur une base contractuelle au poste de superviseur(e) au sein de la direction Qualité réseau transport régulier.

Adoptée.-

10.-Règlement numéro 138 autorisant un emprunt à long terme de 6 100 000 \$ pour le financement de six (6) autobus hybrides 40 pieds

RÉSOLUTION 2016-180-

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE : l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds a été prévue et adoptée dans le cadre du PTI 2017-2018-2019 (résolution 2016-151) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2017-2021 (résolution 2016-150);

ATTENDU QUE : ce projet sera subventionné par l'entremise du Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) à 90% pour trois autobus et par le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85% pour les trois (3) autres autobus;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 138 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 6 100 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 122 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 6 100 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 6 100 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le règlement no 138 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) autobus hybrides 40 pieds soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 138 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 6 100 000 \$ couvrant le règlement no 138 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

11.- Octroi Règlement numéro 139 autorisant un emprunt à long terme de 1 530 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du garage du centre d'opérations

RÉSOLUTION 2016-181-

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE : le projet d'agrandissement du garage du centre d'opérations a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2017-2018-2019 (résolution 2016-151);

ATTENDU QUE : ce projet sera subventionné par l'entremise du nouveau Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) à 90%, sous réserve de la confirmation à venir;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 139 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 530 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 30 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 530 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'agrandissement du garage du centre d'opération.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 530 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le règlement no 139 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'agrandissement du garage du centre d'opérations soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 139 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 530 000 \$ couvrant le règlement no 139 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

12.-Règlement numéro 140 autorisant un emprunt à long terme de 1 275 000 \$ pour le financement de divers projets

RÉSOLUTION 2016-182-

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE : la Société projette la réalisation de plusieurs projets prévus et adoptés dans le cadre du PTI 2017-2018-2019 (Résolution 2016-151);

ATTENDU QUE : la plupart de ces projets seront subventionnés par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport

en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%.

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 140 ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 275 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 25 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 275 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 275 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux

dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le règlement no 140 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les divers projets décrits dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 140 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 275 000 \$ couvrant le règlement no 140 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

13.-Embauche de mesdames Andréanne Méthot-Noël et Andrée-Anne Servais à titre d'agentes au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-183-

CONSIDÉRANT : que mesdames Andrée-Anne Servais et Andréanne Méthot-Noël sont déjà à l'emploi de la Société de transport de Lévis à titre d'agente de service à la clientèle sur une base occasionnelle;

CONSIDÉRANT : que la nouvelle approche de « proximité client » mise de l'avant à la société sollicite de plus en plus le personnel de ce service (prise en charge des appels du service de transport adapté, consultations publiques, présence dans les terminus et autobus lors de modifications du réseau, activités festives,

promotion auprès des grands générateurs de déplacements, etc...);

CONSIDÉRANT : qu'une enveloppe budgétaire a été prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la coordonnatrice du Service à la clientèle à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à embaucher, sur une base occasionnelle, mesdames Andrée-Anne Servais et Andréanne Méthot-Noël à titre d'agentes au service à la clientèle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 4405.

Adoptée.-

14.-Embauche de Monsieur M. Stéphane Turgeon à titre de préposé occasionnel au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2016-184-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-170 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service sur une base occasionnelle au service de l'entretien;

CONSIDÉRANT : qu'à partir de la banque de candidatures constituée lors du concours ouvert à l'externe durant la période du 10 août au 2 septembre 2016, huit (8) candidats potentiels ont été identifiés;

CONSIDÉRANT : le nombre d'heures de travail offert sur une base hebdomadaire;

CONSIDÉRANT : la recommandation de Mme Nancy Deroy, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 26 novembre 2016, de M. Stéphane Turgeon à titre de préposé au service sur une base occasionnelle au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

Adoptée.-

15.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18^{ème} jour de novembre 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16.- COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2016-185-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #43 :	746 009,22 \$
Chèques nos 24230 à 25491 et chèques manuels :	244 805,98 \$
Paiements directs :	1 146 495,59 \$

Adoptée.-

17.- Points divers

17.a-Renouvellement du contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour l'année 2017 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2016-186-

CONSIDÉRANT : que le contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages de la Société de transport de Lévis avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de

services financiers arrive à échéance le 30 décembre 2016 après une quatrième année consécutive à son octroi;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT : la proposition de renouvellement du contrat d'assurance adressée à la Société de transport de Lévis le 22 novembre 2016 par la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers qui représente une hausse de 1 187\$, soit 0,83% seulement par rapport à l'année précédente, et ce malgré une augmentation des valeurs assurables et des garanties;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurance du programme d'assurance de dommages pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

PROTECTIONS	ASSUREUR	COÛT DE LA PRIME
Assurance Automobile	La Souveraine	62 074 \$
Biens commerciaux	Affiliated FM	50 488 \$
Responsabilité civile primaire	La Souveraine	8 194 \$
Responsabilité civile excédentaire	La Souveraine	8 000 \$
Assurance détournement	La Souveraine	1 025 \$
Bris des machines	Affiliated FM	incluse
Frais d'ingénierie	Affiliated FM	3 000 \$
Total avant taxe		132 781 \$
Taxe provinciale de 9% (excluant frais d'ingénierie)		11 680 \$
Total de la prime		144 461 \$

Adoptée.-

17.b Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-187-

CONSIDÉRANT : la nécessité pour la Société d'assurer l'installation, la mise au point et la maintenance de systèmes informatiques et réseautiques de pointe afin de remplir sa mission;

CONSIDÉRANT : qu'il est souhaitable que ce mandat soit confié à un fournisseur spécialisé;

CONSIDÉRANT : l'estimation de coûts de ces services sur trois ans faite par le directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture de services professionnels en informatique et réseautique pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

Adoptée.-

17.c Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-188-

CONSIDÉRANT : la nécessité pour la Société d'assurer l'évolution (gestion et développement) de son site internet afin de bien remplir sa mission;

CONSIDÉRANT : qu'il est souhaitable que ce mandat soit confié à un fournisseur spécialisé;

CONSIDÉRANT : l'estimation de coûts de ces services sur trois ans faite par le directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et le développement du site internet et diverses applications de la Société de transport de Lévis pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

Adoptée.-

17.d Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

RÉSOLUTION 2016-189-

CONSIDÉRANT : que la société publie annuellement plusieurs documents de référence pour ses usagers et partenaires;

CONSIDÉRANT : que pour assurer la qualité des présentations et le respect de l'image de marque de la société, il est souhaitable que ce mandat soit confié à un fournisseur spécialisé;

CONSIDÉRANT : l'estimation de coûts de ces services sur trois ans faite par le directeur des technologies, du marketing et du développement des affaires;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour la période du 15 février 2017 au 31 décembre 2019

Adoptée.-

18.- Période de questions

Aucune question

19. - Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2016-190-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le Directeur général, Jean-François Carrier